

PRÉV'ACTU

Vous simplifie la santé au travail



L'AGENDA

Journée Mondiale de la Santé Mentale - 10/10

Semaine de la santé auditive au travail - 14/10 au 19/10

Semaine européenne pour l'emploi des personnes handicapées - 18/11 au 22/11

- ▶ **La pollution numérique des mails : impacts et conseils**
- ▶ **Aide au Document Unique** : Attention aux prestataires douteux

L'ACTU DU MOMENT



ZOOM SUR ...

LA PRÉVENTION DE LA DÉSINSERTION PROFESSIONNELLE (PDP)

Téléchargez notre KIT BRUIT ✨

Téléchargez nos Mémos DU ✨

Les différents types de visite ✨

Courriers type : pré-reprise et rendez-vous de liaison ✨

LA DOC'UTILE



L'Agenda



Journée mondiale de la santé mentale

10 octobre 2024

A cette occasion, promouvons la santé mentale et le bien-être psychologique en entreprise !

Conflit, harcèlement, burn-out ! Autant de situations à risque psychosocial.

Prévenir c'est surtout : former, écouter et soutenir.

→ [Venez suivre nos ateliers de prévention des risques psychosociaux](#)



Semaine de la santé auditive au travail

14 au 19 octobre 2024



La prévention des troubles auditifs dans les environnements professionnels est un enjeu majeur.

10 à 15% des salariés exposés à des niveaux de bruit dangereux développeront une perte auditive significative au cours de leur vie professionnelle (INRS, 2016).



Ne faites plus la sourde oreille et participez à notre [webinaire](#) dédié au **risque bruit**, le **15 octobre à 10h**.

Modalités d'inscription communiquées prochainement :

Save the date !

Semaine européenne pour l'emploi des personnes handicapées

18 au 22 novembre 2024

Faisons de l'inclusion des travailleurs en situation de handicap un sujet central.

Cette initiative encourage les entreprises à adopter des pratiques inclusives et à sensibiliser les collaborateurs aux défis et opportunités liés à l'emploi des personnes handicapées.

Prévéam vous accompagne avec une nouvelle session dédiée au handicap.



→ [Consultez le programme](#)

L'Actu du moment

La pollution numérique des mails


Les impacts en quelques chiffres !

- ✗ 1 Spam = **4 g CO2**
- ✗ 1 Mail sans pièce jointe = **10 g CO2**
- ✗ 1 Mail avec pièce jointe de 1 Mo = **19 g CO2**
- ✗ 1 Mail avec pièces jointes lourdes = **50 g CO2**



Le saviez-vous ?



- **80%** des mails ne sont jamais ouverts (newsletters, spam...)
- 1 Mail stocké = 10 g CO2 généré par an = **bilan carbone d'un sac plastique**
- Envoyer 12 mails par jour pendant un an = parcourir **100 km en**  (18 kg de CO2 pour 100 km)
- Un courriel de 1 Mo envoyé à un seul destinataire = la **consommation électrique d'une ampoule** pendant une heure... *ça ne vous éclaire pas plus pour autant n'est-ce pas ?*

Comment réduire votre impact environnemental ?

- ✓ **Se désabonner des newsletters** (celles que vous ne lisez pas... *hormis la nôtre évidemment !*)
- ✓ **Supprimer les mails** les plus anciens (*ex : plus de 2 ans*) et ceux avec pièces jointes
- ✓ **Modifier votre façon de communiquer** (*ex : solutions de messagerie instantanée*)
- ✓ **Simplifier vos mails** (*même police, même couleur de police, pas d'image/GIF*)
- ✓ **Limiter le nombre de destinataires** (*un mail envoyé à 10 destinataires multiplie par 4 son impact environnemental*)
- ✓ **Limiter les pièces jointes** (*remplacer les pièces jointes par un lien hypertexte ou URL*)
- ✓ **Compresser les pièces jointes**



Faites le vide... dans la corbeille et dans votre esprit... vous avez fait un petit geste pour la planète et pour **vosre charge mentale**.



L'Actu du moment

Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels : Attention aux prestataires douteux !



Le **Document Unique** est obligatoire dans toutes les entreprises depuis 2001.

Toutefois, aucun organisme en dehors de **l'inspection du travail** ne peut vous imposer de le réaliser sous un certain délai ou de menacer de vous infliger une amende. Faites attention aux courriers et aux mails frauduleux de certains organismes douteux.

Vous pouvez faire appel à un prestataire pour réaliser votre Document Unique à votre place, cette prestation sera toutefois payante. Attention également aux tarifs, des abus existent. Prenez le temps de comparer.



Si vous souhaitez devenir autonome dans sa réalisation ou sa mise à jour, sachez que **Prévéc** peut vous aider, notre accompagnement est compris dans votre cotisation.

Pour en savoir plus : Contactez notre équipe d'intervenants en prévention des risques professionnels.

prevention@preveam.fr



Zoom sur ...

La Prévention de la Désinsertion Professionnelle (PDP)

La prévention de la **désinsertion professionnelle** est un enjeu majeur en santé au travail, représentant un défi à la fois pour les travailleurs concernés et pour les entreprises. Elle se caractérise par l'incapacité totale ou partielle d'exercer son activité professionnelle en raison de problèmes de santé, qu'ils soient physiques, mentaux ou liés à des conditions de travail défavorables.

Comment identifier les risques dans votre entreprise ?

Pour prévenir le risque de désinsertion professionnelle, il est essentiel d'identifier les risques inhérents à l'activité et aux conditions de travail ainsi que les signes précoces de dégradation de l'état de santé : absentéisme, plaintes récurrentes, baisse de productivité des salariés...

Quelles actions de prévention mettre en place ?

La prévention de la désinsertion professionnelle en entreprise s'articule autour de plusieurs axes :

- **Amélioration des conditions de travail** : L'adaptation des postes de travail contribue à réduire les risques pour la santé. Elle comprend l'ergonomie des postes, la gestion des ambiances physiques de travail et l'aménagement des espaces de travail.
- **Formation/information** : La formation de l'encadrement au management et à la prévention des risques professionnels est essentielle, tout comme accompagner les évolutions professionnelles ainsi que favoriser la mobilité interne des collaborateurs.
- **Accompagnement et soutien psychologique** : Services RH, consultations avec des psychologues du travail, assistantes sociales du travail, numéros d'écoute sont autant d'interlocuteurs pouvant jouer un rôle important dans l'accompagnement du salarié.

Pensez à évaluer les mesures

Pour assurer l'efficacité des actions de prévention, il est crucial d'évaluer régulièrement les programmes mis en place. Cela peut inclure des enquêtes de satisfaction auprès des employés, des audits en santé au travail et des analyses des taux d'absentéisme et de maladies professionnelles.

Prévéam vous accompagne

Chez **Prévéam**, nos professionnels sont formés à la prévention du risque de désinsertion professionnelle. Personnel médical et préventeurs œuvrent en équipe au travers de leurs actions en entreprise et auprès des salariés :

- **Médecin du travail** : Surveille l'état de santé des salariés et préconise des aménagements de poste si nécessaire
- **Infirmière Santé Travail** : Suit l'état de santé des salariés et prévient les risques professionnels
- **Assistante sociale du travail** : Aide les salariés dans leurs démarches administratives face à des situations complexes, mobilise les partenaires et les dispositifs adaptés à la situation
- **Ergonome** : Réalise des études et aménagements de postes
- **Psychologue du travail** : Ecoute et réoriente en fonction des difficultés santé - travail rencontrées

La boîte à outils du Maintien en Emploi

En dehors des visites d'embauche et périodique, il existe d'autres types de visite dont peuvent bénéficier les salariés :

- **La visite de mi-carrière** : Elle joue un rôle clé dans la prévention de la désinsertion professionnelle en détectant des problèmes de santé ou des difficultés qui, s'ils ne sont pas pris en charge, pourraient mener à une incapacité à maintenir l'emploi.
La visite de mi-carrière est généralement réalisée autour des 45 ans.
- **La visite de pré-reprise** : Elle permet d'anticiper les difficultés éventuelles du salarié au moment de la reprise et de préparer son retour au poste.

La visite de pré-reprise peut être organisée dès que l'arrêt de travail atteint ou dépasse 30 jours. Elle est particulièrement recommandée pour les arrêts de travail prolongés (plus de trois mois).

Autre dispositif intéressant :

- **Le rendez-vous de liaison** : Il peut être initié soit par l'employeur, soit par le salarié. Il s'effectue sur la base du volontariat. Il réunit généralement le salarié, l'employeur (ou un représentant de l'entreprise) et le médecin du travail.

C'est l'occasion d'échanger entre autre sur les modalités de reprise du travail, la mise en place d'un temps partiel thérapeutique ou encore des aménagements de poste à prévoir pour faciliter la reprise du salarié dans l'entreprise.

Pour vous aider, des modèles de courrier type existent. Rendez-vous dans la rubrique Doc'Utile.